



# COVID 19

## Situation sanitaire

# Note 14

SGEC/2022/040  
14/01/2022

---

DESTINATAIRES : Directeurs diocésains,  
Organisations professionnelles de chefs d'établissements

### **POUR DIFFUSION AUX CHEFS D'ETABLISSEMENT**

POUR INFORMATION : Commission Permanente  
Secrétaires Généraux de la Fnogec, du Cneap, de Formiris, de  
l'UGSEL et de l'APEL nationale

---

Mesdames, Messieurs,  
Chers amis,

Le Ministère de l'Education Nationale a publié de nouvelles instructions prenant en compte les assouplissements annoncés par le Premier Ministre pour faciliter la gestion des contaminations dans les établissements scolaires dans le contexte de l'accélération de la diffusion du variant Omicron.

Ces nouvelles mesures sont applicables dès maintenant.

Afin de vous en faciliter la lecture et la compréhension nous préférons vous communiquer une nouvelle rédaction complète de la note précédente.

En conséquence la présente note annule et remplace la note 13 (SGEC/2022/002).

Vous souhaitant bonne réception de ces informations que nous vous invitons à transmettre aux chefs d'établissement dès que possible, nous vous assurons de notre plus total dévouement.

Yann DIRAISON  
Adjoint au Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique

# 1. MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE SANITAIRE

Le protocole sanitaire reste applicable dans les établissements aux niveaux suivants :

- Etablissements du **PREMIER DEGRE** : niveau **3**
- Etablissements du **SECOND DEGRE** : niveau **2**

## 1.1. PRINCIPALES CONSEQUENCES DU MAINTIEN DU NIVEAU 3 DU PROTOCOLE EN PREMIER DEGRE

- Le port du masque est obligatoire pour les élèves des classes élémentaires et pour tous les enseignants et personnels à l'intérieur ET à l'extérieur.
- La **limitation du brassage** entre élèves de groupes différents (niveau / classe) est **OBLIGATOIRE**.

Les élèves des écoles ne peuvent donc pas être répartis dans d'autres classes lorsqu'un enseignant est absent et dans l'attente de son remplacement

- Les récréations sont organisées de façon à respecter la consigne de limitation du brassage entre les groupes différents d'élèves.
- Les locaux et matériels sont nettoyés et désinfectés plusieurs fois par jour. Les tables de réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque repas.
- **La limitation du brassage entre classes est obligatoire pendant le repas.**
- **L'offre alimentaire en vrac est proscrite.**
- Les **activités physiques et sportives** sont autorisées en extérieur ainsi qu'en **intérieur pour les activités de basse intensité.**

Les activités physiques qui se déroulent à l'intérieur sont compatibles avec le port du masque et les règles de distanciation.

**Les activités en piscine couverte sont suspendues.**

## 1.2. RENFORCEMENT DU NIVEAU 2 DU PROTOCOLE POUR LES ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRE

Bien que le niveau 2 du protocole soit maintenu pour les établissements du second degré, **il est très fortement recommandé de prioriser les activités physiques et sportives en extérieur. Lorsque la pratique en extérieur est impossible, des activités de basse intensité compatibles avec le port du masque et les règles de distanciation doivent être privilégiées.**

**Il est recommandé de suspendre les activités en piscine couverte.**

## 1.3. FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS

### 1.3.1. Réunions, rassemblements

- Les **moments de convivialité** entre élèves et personnels ou entre personnels sont **prohibés**.
- **Toutes les réunions**, y compris celles des diverses instances (conseils, de classes, conseils de discipline ...) **doivent de manière prioritaire être organisées à distance**.
- Si une telle organisation n'est pas possible, elles peuvent se tenir au sein d'une école ou d'un établissement scolaire dans le strict respect des gestes barrières, notamment le port du masque, les mesures d'aération/ventilation des locaux ainsi que les règles de distanciation.
- Les réunions avec les parents d'élèves, même organisées selon un système de prise de rendez-vous, conduisent à un brassage important de personnes et posent la question du respect de la distanciation physique. Elles sont donc vivement déconseillées. Afin de maintenir le lien, indispensable, avec les familles, des rendez-vous individuels seront proposés aux responsables légaux, de préférence à distance.
- Il est **recommandé de reporter les journées portes ouvertes**. Si la configuration des établissements permet qu'elles soient maintenues, elles sont organisées dans le strict respect des consignes sanitaires.

### 1.3.2. Voyages et sorties scolaires

- Au regard du contexte épidémiologique il est **vivement recommandé de reporter les sorties scolaires comportant des activités en espace clos** (théâtre, musée, cinéma ...), celles se déroulant à l'air libre (promenade en forêt, course d'orientation ...) pouvant naturellement être maintenues.

- S'agissant des **voyages scolaires**, tout particulièrement à l'étranger, il est conseillé de les **reporter dans la mesure du possible**.

### **1.3.3. Période de formation en milieu professionnel (formations professionnelles en LP)**

Si l'entreprise ou l'organisme d'accueil a modifié son organisation afin de généraliser le télétravail, une PFMP peut être partiellement ou totalement réalisée en télétravail à condition que la nature de la mission confiée par l'organisme d'accueil soit adaptée à l'exercice du télétravail et soit accessible à l'élève.

A défaut, il est **recommandé de reporter les périodes de PFMP**.

### **1.3.4. Formation continue des enseignants**

Afin de renforcer la présence du maximum d'enseignants dans les établissements, **les actions de formation continue programmées, sur temps scolaire, durant le mois de janvier 2022 sont reportées**.

**Seules peuvent être maintenues les formations obligatoires, certifiantes, préparant à des concours**. Dans toute la mesure du possible elles doivent se dérouler en distanciel.

**Dans ce cadre les formations relatives au PSC1 organisées par l'UGSEL (formation des formateurs) peuvent être maintenues compte tenu des contraintes d'agenda. Ces formations peuvent également continuer à se dérouler en présentiel compte tenu de leur nature.**

## **2. CONDUITE A TENIR EN CAS DE CONTAMINATION**

**Les présentes instructions** de gestion en cas de contamination **sont applicables immédiatement**.

### **2.1. DEFINITIONS COMMUNES A TOUS LES ETABLISSEMENTS**

Afin de faciliter la compréhension des instructions gouvernementales et la gestion des situations en cas de contamination, les définitions suivantes doivent être partagées :

### **2.1.1. Cas confirmé :**

Toute personne, symptomatique ou non, avec un résultat biologique confirmant l'infection par un test RTPCR, RT-LAMP, tests antigénique ou sérologie de rattrapage.

### **2.1.2. Personne contact à risque :**

Toute personne non complètement vaccinée ou présentant une immunodépression grave, ayant eu un contact avec un cas confirmé ou probable en l'absence de mesure de protection efficace pendant toute la durée du contact (l'absence est constatée lorsque aucune des deux personnes, le cas confirmé et le cas contact ne porte un masque) dans l'une des situations suivantes :

- Contact direct avec un cas confirmé ou probable, en face-à-face, à moins de 2 mètres, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, contact physique).

Attention : des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace, même en l'absence de port de masque, sont considérées comme des personnes contacts à risque négligeable.

- Contact avec un cas confirmé ou probable pour prodiguer ou recevoir des actes d'hygiène ou de soins.
- Contact avec un cas confirmé ou probable ayant partagé un espace intérieur (salle de classe, bureau ou salle de réunion, véhicule personnel, table de restaurant...) pendant au moins 15 minutes consécutives ou cumulées sur 24h.
- Contact avec un cas confirmé ou probable en étant resté en face-à-face durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.

Cette liste doit être considérée comme limitative. Les autres situations de contacts entre élèves ou élèves et enseignants ou personnels n'entraînent pas l'identification de cas contacts à risque.

### **2.1.3. Personne-contact à risque modéré :**

Toute personne sans immunodépression grave ayant reçu un schéma complet de primo-vaccination placée dans l'une des situations mentionnées ci-dessus en l'absence de mesure de protection efficace.

#### **2.1.4. Personne-contact à risque négligeable :**

Toute personne ayant un antécédent confirmé d'infection par virus datant de moins de 2 mois placée dans l'une des situations mentionnées ci-dessus en l'absence de mesure de protection efficace.

#### **2.1.5. Masque :**

Sont considérés comme masques suffisamment protecteurs les masques chirurgicaux ou les masques grand public ayant une capacité de filtration d'au moins 90% (anciens masques grand public de catégorie 1). Sont également considérés suffisamment protecteurs les masques grand public en tissu réutilisables possédant une fenêtre transparente homologués par la Direction générale de l'armement. Les masques fournis par le ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports à ses personnels font partie de cette dernière catégorie de masques. La mention du masque dans le reste du protocole fait référence à ces catégories de masque.

## **2.2. GESTION D'UNE PERSONNE PRESENTANT DES SYMPTOMES EVOCATEURS DU VIRUS**

Dans les situations où un élève ou un personnel présente des symptômes évocateurs d'une infection à la Covid-19 à l'école, la conduite à tenir est la suivante :

- Isolement immédiat, dans une pièce de l'école, avec port d'un masque chirurgical (à défaut, un masque grand public filtration  $\geq 90\%$ ) sauf pour les élèves en école maternelle, de la personne symptomatique dans l'attente de la prise en charge médicale ;
- Information de l'élève et ses représentants légaux des démarches à entreprendre (consultation du médecin traitant ou de la plateforme de l'Assurance maladie) par le chef d'établissement, si nécessaire avec l'aide des personnels de santé ou sociaux de l'Education nationale ;
- Suspension de l'accueil en présentiel ;
- Délocalisation temporaire (dans la mesure du possible) du lieu de classe avant nettoyage et désinfection de ce dernier ;
- Nettoyage et désinfection des lieux de vie concernés puis aération et ventilation renforcées.

## 2.3. GESTION DES CAS CONFIRMES

Il appartient aux responsables légaux d'informer le chef d'établissement qu'un élève est un cas confirmé.

L'isolement du cas confirmé est ainsi défini :

Elèves de <b>moins de 12 ans</b> et Elèves de <b>plus de 12 ans et enseignants et personnels bénéficiant d'un statut vaccinal complet</b>	Elèves de <b>plus de 12 ans</b> et personnels non vaccinés ou <b>ne disposant pas d'un schéma vaccinal complet</b>
Isolement de <b>7 jours</b> .  Il peut prendre fin au terme de <b>5 jours si un test antigénique ou PCR</b> est réalisé et que son résultat est négatif	Isolement de <b>10 jours</b> .  Il peut prendre fin au terme de <b>7 jours si un test antigénique ou PCR</b> est réalisé et que son résultat est négatif

Si la personne contaminée a toujours de la fièvre au 5<sup>ème</sup> jour, ou au 7<sup>ème</sup> jour ou au 10<sup>ème</sup> jour, ce délai est prolongé jusqu'à 48h après la disparition de celle-ci.

## 2.4. GESTION DES ELEVES CAS CONTACTS A RISQUE EN PREMIER DEGRE

Il appartient au directeur d'école de prévenir les responsables légaux des élèves concernés qu'à la suite de la détection d'un cas confirmé, leur enfant est identifié comme cas contact.

(Cf. ANNEXE 1 : Modèle de note d'information des parents d'élèves du premier degré.)

La survenue d'un cas confirmé parmi les élèves entraîne la suspension de l'accueil en présentiel des élèves de la classe (et ceux identifiés comme contacts à risque en dehors de la classe) dans l'attente de la réalisation d'un test.

Les élèves que leurs parents ne pourraient pas venir chercher sont admis à poursuivre la journée ou la demi-journée de classe dans l'attente que leurs responsables légaux puissent venir les chercher aux heures habituelles de fin des cours

**Les élèves de la classe (et ceux identifiés comme contacts à risque en dehors de la classe) peuvent reprendre les apprentissages en présentiel sous réserve :**

- **de réaliser un autotest ou d'un test antigénique ou d'un test PCR,**
- **d'attester sur l'honneur du résultat négatif de ce premier test et de l'engagement à réaliser deux autotests à J2 et J4 à compter du premier test.**

(Cf. ANNEXE 2 : Modèle d'attestation sur l'honneur pour un élève du premier degré.)

**Sur présentation du courrier d'information remis par l'école (Cf ANNEXE 1) les représentants légaux de l'élève se verront remettre gratuitement 3 autotests en pharmacie.**

**Les élèves identifiés comme contacts à risques, ayant contracté la Covid 19 depuis moins de deux mois et ne présentant aucun symptôme, peuvent reprendre les apprentissages en présentiel immédiatement.**

**En l'absence de présentation de la déclaration sur l'honneur, la suspension de l'accueil en présentiel est maintenue pour une durée de 7 jours qui peut être ramenées à 5 jours sur présentation d'un test antigénique ou PCR négatif.**

## **2.5. GESTION DES ELEVES CAS CONTACTS A RISQUE EN SECOND DEGRE**

Il appartient à l'établissement de prévenir les responsables légaux des élèves que leur enfant est identifié cas contact à risque. (Cf. ANNEXE 3 : Modèle de note d'information des parents d'élèves du second degré).

L'identification d'un élève comme cas contact à risques entraîne la suspension de son accueil en présentiel.

Si les élèves ne peuvent pas immédiatement rejoindre leur domicile ou si leurs responsables légaux ne peuvent pas venir les chercher, ils restent accueillis dans l'établissement jusqu'à la fin de journée ou de la demi-journée de cours.

**Les élèves identifiés comme contacts à risques peuvent reprendre les apprentissages en présentiel sous réserve :**

- **d'avoir moins de 12 ans ou de justifier d'un schéma vaccinal complet (deux doses pour les 12-17 ans).**
- **de réaliser un autotest ou d'un test antigénique ou d'un test PCR négatif,**
- **d'attester sur l'honneur du résultat négatif de ce premier test et de l'engagement à réaliser deux autotests à J2 et J4 à compter du premier test.**

(Cf. ANNEXE 4 : Modèle d'attestation sur l'honneur pour un élève du second degré.)

**Sur présentation du courrier d'information remis par l'école (Cf ANNEXE 3) les représentants légaux de l'élève se verront remettre gratuitement 3 autotests en pharmacie.**

**Les élèves identifiés comme contacts à risques, ayant contracté la Covid 19 depuis moins de deux mois et ne présentant aucun symptôme, peuvent reprendre les apprentissages en présentiel immédiatement.**

**En l'absence de présentation de la déclaration sur l'honneur, la suspension de l'accueil en présentiel est maintenue pour une durée de 7 jours. Les parents doivent attester de la réalisation d'un test négatif au 7<sup>ème</sup> jour.**

## 2.6. GESTION DES ENSEIGNANTS ET PERSONNELS CAS CONTACT A RISQUES

- S'agissant des personnels présentant une couverture vaccinale complète, ils n'ont pas à s'isoler après un contact avec un cas confirmé s'ils réalisent un test antigénique ou PCR immédiatement puis deux autotests à J2 et J4 qui peuvent être retirés en pharmacie gratuitement sur présentation du courrier remis par l'école ou l'établissement, et si les résultats de ces tests sont négatifs.
- S'agissant des personnels ayant contracté la Covid-19 depuis moins de deux mois, ils n'ont pas à s'isoler ni à réaliser un dépistage.
- S'agissant des personnels non vaccinés ou ne disposant pas d'un schéma vaccinal complet, ils doivent s'isoler durant 7 jours après un contact avec un cas confirmé. L'isolement prend fin au terme de 7 jours si un test antigénique ou RT-PCR est réalisé et que son résultat est négatif.

## 2.7. GESTION DES CONTAMINATIONS SUCCESSIVES MULTIPLES

Lorsqu'un élève accueilli après un premier autotest négatif se déclare positif (par exemple suite à un autotest réalisé à J2 ou J4), le cycle de dépistage ne redémarre que si ce nouveau cas confirmé a eu des contacts avec les autres élèves après un délai de 7 jours suite à l'identification du premier cas.

Le schéma de fonctionnement des dépistages successifs est donc le suivant :

- J0 : information de la survenue d'un cas confirmé ;
- J0 : réalisation du premier autotest ;
- J2 : réalisation du second autotest ;
- J4 : réalisation du troisième autotest ;

A compter de J7 : si un nouveau cas positif apparaît un nouveau cycle de dépistage doit être mis en œuvre (trois autotests).

## 2.8. SITUATION SPECIFIQUE DES INTERNATS

Les règles décrites ci-dessus pour les établissements du second degré s'appliquent.

La quarantaine doit, dans toute la mesure du possible être effectuée en dehors de l'établissement scolaire. Si, par exception, elle doit se dérouler dans l'internat, une chambre dédiée doit être attribuée à l'élève isolé. Si cette chambre n'en dispose pas des sanitaires doivent lui être réservés. L'élève ne doit pas se rendre dans les lieux de vie collective (restauration, foyer ...).